



UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENÈVE

PROJET

Document connexe
à
l'Introduction générale à l'examen de
la distinction, de l'homogénéité et de la stabilité et
à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales (document TG/1/3)

DOCUMENT TGP/12

“CARACTÈRES SPÉCIAUX”

Section 2 : Composés chimiques : électrophorèse des protéines

Document établi par le Bureau de l'Union

*aux fins d'examen par le Comité technique, à sa quarante et unième session,
qui se tiendra à Genève du 4 au 6 avril 2005*

1. Il est précisé dans l'Introduction générale (section 4.6.2) que "les caractères déterminés par des composants chimiques peuvent être acceptés à condition qu'ils satisfassent aux critères indiqués dans la section 4.2. Il est important que ces caractères soient bien définis et qu'une méthode d'examen adaptée soit mise en place. On trouvera des précisions dans le document TGP/12 'Caractères spéciaux'."

2. En ce qui concerne les caractères des protéines obtenus par l'utilisation de l'électrophorèse, l'UPOV a décidé de les faire figurer dans une annexe des principes directeurs d'examen, en créant ainsi une catégorie spéciale de caractères, étant donné que la majorité des États membres de l'UPOV sont d'avis qu'il n'est pas possible d'établir la distinction uniquement sur la base d'une différence pour un caractère obtenu par l'utilisation de l'électrophorèse. Ces caractères doivent par conséquent être utilisés uniquement comme complément aux différences constatées pour des caractères morphologiques ou physiologiques. L'UPOV confirme que ces caractères sont considérés comme utiles, mais que, pris isolément, ils ne peuvent pas être suffisants pour établir la distinction. Ils ne doivent pas être utilisés comme caractères courants, mais seulement sur requête du demandeur ou avec son accord.

3. Pour que les caractères des protéines obtenus par l'utilisation de l'électrophorèse fassent l'objet d'une annexe aux principes directeurs d'examen, il est nécessaire :

- a) de déterminer le contrôle génétique de la protéine ou des protéines concernées;
- b) d'indiquer une méthode d'examen appropriée.

[Fin du document]